



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 13 NOVEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le treizième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit (2018-11-13), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale à Saint-Alphonse-de-Granby, sous la présidence du maire. Le directeur général/secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES :

Le maire-suppléant, madame Suzanne Choinière.
Madame la conseillère Nathalie Gauvin et messieurs les conseillers François Vadnais, Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

ABSENCES :

Le maire monsieur Marcel Gaudreau.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2018-11-207

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;
SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé
DUMENT APPUYÉ par François Vadnais
IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que la session ouvre à 19:35 Heures.

2018-11-208

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et le secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.
SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu
DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard
IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|-------------------------------|
| PRÉSENCES | CONSTATATION DU QUORUM |
| OUVERTURE DE LA SESSION | |
| 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | |
| 2. ADOPTION PROCÈS-VERBAL – OCTOBRE 2018 | |
| 3. DISCOURS DU MAIRE 2018; REPORTÉ EN JUIN 2019 | |
| CORRESPONDANCE | |
| PÉRIODE DE QUESTION | |
| DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES | |
| FINANCE | |
| 4. A- Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier – Octobre 2018 | |
| B- Rapport trimestriel | |
| ADMINISTRATION | |
| 5. Acceptation des comptes à payer - Novembre 2018. | |
| 6. Avis de motion – Règlement d'imposition pour 2019. | |
| 7. Tous sujets relatifs – Ventes et achat de terrain. | |
| 8. Tous sujets relatifs – Subvention, achats et publicité. | |
| 9. Tous sujets relatifs – Personnel. | |
| 10. Tous sujets relatifs – Ami-Bus. | |
| 11. Demande – Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. | |
| 12. Calendrier des séances régulières du conseil municipal – Année 2019. | |
| 13. Tous sujets relatifs – Application du Règlement G-100 | |
| AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTÉRIEURES | |
| REPORTÉS | |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

14. Rapports verbaux ou écrits: Inspecteur municipal & environnement et du directeur général/secrétaire-trésorier.

VOIRIE MUNICIPALE

15. Demande de prix pour 2019 / Machinerie lourde.

16. Tous sujets relatifs – Réclamation MTQ.

17. Mise à jour / Plan quinquennal – Réfection des infrastructures routières.

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME

18. Tous sujets relatifs – Adoption du Règlement no.387-2018

LOISIRS

19. Décision du conseil - Aréna / Horaire des Fêtes.

20. Plaisirs d'Hiver 2019.

SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

21. Tous sujets relatifs –Groupe électrogène fixe (génératrice) pour la Mairie

22. Tous sujets relatifs - Opération / Usine de traitement des eaux usées et des postes de pompage du Domaine du Village.

23. Travaux – Remplacement / Ponceau rue Nathalie.

24. Mandat ingénierie / Champs d'épuration du Village.

25. Tous sujets relatifs – Conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

2018-11-209

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2018

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 13 octobre 2018 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal de la session régulière du 13 octobre 2018 est ADOPTÉ tel que rédigé et soumis.

DISCOURS DU MAIRE 2018 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la Loi 122, le rapport du maire est reporté maintenant à la session régulière de juin. En vertu de cette même Loi, la municipalité publiera un avis à chaque année au plus tard le 31 janvier et déposera la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25000\$ et les contrats comportant une dépense de plus de 2000\$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25000\$.

PUBLICATION DU DISCOURS DU MAIRE 2018 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Compte tenu de la modification de la Loi, le rapport du maire sera publié dans le site internet de la municipalité en juin 2019.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance reçue et soumise par le secrétaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Les membres du conseil municipal, maire et conseillers, remettent leur déclaration d'intérêts pécuniaires, et ce, tel que le prévoit la Loi.



2018-11-210

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**RAPPORT VERBAL DES FINANCES ET DES DÉPENSES
AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER - OCTOBRE/NOVEMBRE 2018**

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier sur les finances et les autorisations de dépenses octobre - novembre 2018.

QUE ce conseil approuve ledit rapport verbal tel que présenté.

2018-11-211

**RAPPORT TRIMESTRIEL DÉPOSÉ PAR LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - NOVEMBRE 2018**

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport trimestriel déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier sur les revenus et dépenses daté de novembre 2018.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que présenté.

2018-11-212

**ACCEPTATION DES SALAIRES ET AUTORISATION DES COMPTES
À PAYER EN NOVEMBRE 2018 ET DES COMPTES À PAYER
AFFECTANT L'ANNÉE 2018**

Soumis au conseil: Liste des comptes à payer en novembre 2018 et des comptes payés affectant octobre 2018;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les salaires payés aux employés durant le mois d'octobre 2018 sont ratifiés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve les comptes à payer en novembre 2018 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus.

QUE ce conseil approuve les comptes payés affectant l'année 2018 tel que soumis.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller *François Vadnais* que sera adopté, lors d'une session spéciale qui se tiendra le 18 décembre 2018, le « **RÈGLEMENT NO. 390-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION ET LES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2019** ».

2018-11-213

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT
DE RICHARD LAROSE DE TOITURE LAROSE POUR
L'ACQUISITION DU LOT NO. 4 734 843, CADASTRE DU QUÉBEC &
AUTORISATION DE SIGNATURES**

Document soumis : Offre d'achat de Richard Larose datée du 26 octobre 2018;

ATTENDU QUE monsieur Richard Larose, de Toiture Larose, a soumis une offre d'achat le 26 octobre 2018 au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition du lot 4 734 843, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 74 017 pi. ca (6 876,4 m.c.);

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat de monsieur Richard Larose, de Toiture Larose, datée du 26 octobre 2018 pour l'acquisition du lot 4 734 843, localisé sur la rue Miguel, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 74 017 pi. ca (6 876,4 m.c.) et ce, au coût total de 1.25\$/pied carré pour un montant total de 92 521,25\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu

QUE ledit terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout, ni par l'aqueduc et après visite, il est acheté tel que vu.

QUE l'acheteur comprend que cette offre d'achat devra être entérinée par résolution du conseil municipal à une session régulière.

QU'un dépôt en garantie de 10% du montant total, non remboursable, a été remis avec la présente offre d'achat, soit un montant de 9 252.12 \$plus taxes applicables).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE le montant résiduel de 83 269.13 \$(plus taxes, s'il y a lieu) devra être acquitté au moment de la signature du contrat chez le notaire, au plus tard 30 jours après l'adoption de la résolution du conseil.

QUE l'acheteur s'engage à respecter les conditions suivantes :

DANS L'ACTE DE VENTE AJOUT DE LA CLAUSE RÉGULATOIRE SUIVANTE :

1.0

1.1 L'acheteur s'engage expressément, par les présentes, à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant un minimum de superficie de 11 102.5 pi.ca au sol. Les travaux de construction devront être effectués dans le respect des règlements d'urbanisme du vendeur sur l'immeuble vendu aux présentes. De plus, il devra respecter les normes environnementales pour la construction des installations septiques et pour la construction de son puits, dans les douze (12) mois de la signature du contrat notarié. De plus, l'acheteur doit respecter la limite arrière de lot. Que l'acte de vente sera fait sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.

1.2 À défaut par l'acheteur de respecter l'engagement édicté au paragraphe précédent dans le délai prescrit, le vendeur pourra demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et 1743 du Code civil du Québec. Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte sans être tenu à aucune restitution pour les améliorations ou changements qui auront pu être apportés à l'immeuble et libre de toutes les charges que l'acheteur aurait pu le grever après l'inscription des présentes au registre foncier du Québec. Le vendeur devra toutefois rembourser à l'acheteur le prix de vente payé aux présentes, moins le dépôt en garantie de 9 252.12 \$(plus taxes) qui restera acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. Les honoraires et les frais relatifs à la résolution de la vente seront à la charge de l'acheteur.

1.3 L'acheteur ne pourra vendre ou autrement aliéner ou hypothéquer l'immeuble vendu, sauf pour des fins de construction immédiate d'un bâtiment sur le présent immeuble et ce, sans l'accord écrit du vendeur, à moins qu'il ait construit le bâtiment mentionné précédemment à la satisfaction du vendeur.

2.0 Les conditions de paiement prévues par le conseil municipal doivent être obligatoirement respectées par l'acheteur, sinon les clauses légales prévues à cet effet dans le Code Civil et autres lois connexes deviendront applicables ipso facto.

QUE ce conseil demande qu'une clause de subrogation soit inscrite dans l'acte de vente de la manière suivante, et ce, afin d'établir des servitudes, donnant au vendeur le mandat spécial suivant :

Accorder gratuitement les servitudes requises pour fins d'utilité publique affectant l'immeuble et à accepter celles qui affectent déjà l'immeuble. Les acheteurs par les présentes, nomment et constituent le vendeur ou toute autre personne désignée par lui, son procureur et mandataire spécial auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms : négocier, consentir, exécuter, établir et signer toute servitude d'utilité publique avec les autorités concernées, sur une ou des parties dudit lot situé le long des lignes arrière ou latérales ou avant de l'immeuble ou les trois de l'immeuble. Les acheteurs promettent de ratifier et ils ratifient par les présentes tous les actes posés par le vendeur à titre de mandataire dans l'exécution du présent mandat. Les acheteurs s'engagent de plus à lier tout acheteur éventuel aux droits consentis dans le présent mandat spécial.

QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge, complète et entière de l'acheteur, qui utilisera obligatoirement les services du notaire désigné par la municipalité.

QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de l'acheteur.

QU'aucun entreposage extérieur ne sera effectué dans la marge avant du bâtiment par l'acheteur.

QUE ce conseil autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer tout document donnant effet à la présente. En cas d'absence (s) le maire-suppléant et/ou l'adjointe du directeur général/secrétaire-trésorier sont également autorisés à signer.

2018-11-214

DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE MARCO VADNAIS DE GESTION VADNAIS INC. POUR L'ACQUISITION DU LOT NO. 5 031 365, CADASTRE DU QUÉBEC & AUTORISATION DE SIGNATURES

Document soumis : Offre d'achat de Marco Vadnais datée du 07 novembre 2018;

ATTENDU QUE monsieur Marco Vadnais, de Gestion Vadnais inc., a soumis une offre d'achat le 07 novembre 2018 au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot 5 031 365, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 59 006.7 pi. ca (5 481,9 m.c.);

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat de monsieur Marco Vadnais, de Gestion Vadnais inc., datée du 07 novembre 2018 pour l'acquisition pour le lot 5 031 365, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 59 006.7 pi. ca (5 481,9 m.c.) et ce au coût de 73 000\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE ledit terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout, ni par l'aqueduc et après visite, il est acheté tel que vu.

QUE l'acheteur comprend que cette offre d'achat devra être entérinée par résolution du conseil municipal à une session régulière.

QUE l'acheteur a remis un dépôt en garantie de 10% du montant total, non remboursable, avec la présente offre d'achat, soit un montant de 7 300.00\$(plus taxes applicables).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE le montant résiduel de 65 700.00\$ (plus taxes, s'il y a lieu) devra être acquitté au moment de la signature du contrat chez le notaire, au plus tard 30 jours après l'adoption de la résolution du conseil.

QUE l'acheteur s'engage à respecter les conditions suivantes :

DANS L'ACTE DE VENTE AJOUT DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE SUIVANTE :

1.0

1.1 L'acheteur s'engage expressément, par les présentes, à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant un minimum de superficie de 8 851 pi.ca au sol. Les travaux de construction devront être effectués dans le respect des règlements d'urbanisme du vendeur sur l'immeuble vendu aux présentes. De plus, il devra respecter les normes environnementales pour la construction des installations septiques et pour la construction de son puits, dans les douze (12) mois de la signature du contrat notarié. De plus, l'acheteur doit respecter la limite arrière de lot. Que l'acte de vente soit fait sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.

1.2 À défaut par l'acheteur de respecter l'engagement édicté au paragraphe précédent dans le délai prescrit, le vendeur pourra demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et 1743 du Code civil du Québec. Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte sans être tenu à aucune restitution pour les améliorations ou changements qui auront pu être apportés à l'immeuble et libre de toutes les charges que l'acheteur aurait pu le grever après l'inscription des présentes au registre foncier du Québec. Le vendeur devra toutefois rembourser à l'acheteur le prix de vente payé aux présentes, moins le dépôt en garantie de 7 300\$ (plus taxes) qui restera acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. Les honoraires et les frais relatifs à la résolution de la vente seront à la charge de l'acheteur.

1.3 L'acheteur ne pourra vendre ou autrement aliéner ou hypothéquer l'immeuble vendu, sauf pour des fins de construction immédiate d'un bâtiment sur le présent immeuble et ce, sans l'accord écrit du vendeur, à moins qu'il ait construit le bâtiment mentionné précédemment à la satisfaction du vendeur.

2.0 Les conditions de paiement prévues par le conseil municipal doivent être obligatoirement respectées par l'acheteur, sinon les clauses légales prévues à cet effet dans le Code Civil et autres lois connexes deviendront applicables ipso facto.

QUE ce conseil demande qu'une clause de subrogation soit inscrite dans l'acte de vente de la manière suivante, et ce, afin d'établir des servitudes, donnant au vendeur le mandat spécial suivant : *Accorder gratuitement les servitudes requises pour fins d'utilité publique affectant l'immeuble et à accepter celles qui affectent déjà l'immeuble. Les acheteurs par les présentes, nomment et constituent le vendeur ou toute autre personne désignée par lui, son procureur et mandataire spécial auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms : négocier, consentir, exécuter, établir et signer toute servitude d'utilité publique avec les autorités concernées, sur une ou des parties dudit lot situé le long des lignes arrière ou latérales ou avant de l'immeuble ou les trois de l'immeuble. Les acheteurs promettent de ratifier et ils ratifient par les présentes tous les actes posés par le vendeur à titre de mandataire dans l'exécution du présent mandat. Les acheteurs s'engagent de plus à lier tout acheteur éventuel aux droits consentis dans le présent mandat spécial.*

QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge, complète et entière de l'acheteur, qui utilisera obligatoirement les services du notaire désigné par la municipalité.

QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de l'acheteur.

QU'aucun entreposage extérieur ne sera effectué dans la marge avant du bâtiment par l'acheteur.

QUE ce conseil autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer tout document donnant effet à la présente. En cas d'absence (s) le maire-suppléant et/ou l'adjointe du directeur général/secrétaire-trésorier sont également autorisés à signer.

2018-11-215

DÉCISION DU CONSEIL – ACHAT PAR LA MUNICIPALITÉ DU LOT NO. 4 399 082, CADASTRE DU QUÉBEC & AUTORISATION DE SIGNATURES

Document soumis : Offre d'achat de la municipalité déposé à Monsieur Marco Vadnais en date du 07 novembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité désire acheter le lot no. 4 399 082, localisé sur la rue Normand, dans le secteur de la rue Klondike pour y aménager un parc de quartier;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un parc dans ce secteur de la municipalité fait partie de la planification du conseil municipal depuis plusieurs années;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 07 novembre 2018 signé par le maire monsieur Marcel Gaudreau et soumis à monsieur Marco Vadnais pour l'acquisition du lot no. 4 399 082, localisé sur la rue Normand, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 36 634.97pi. ca (3 403.5 m.c.) et ce, pour un montant de 63 000 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE la municipalité comprend que ledit terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout, ni par l'aqueduc et après visite, l'achète tel que vu.

QUE cette offre d'achat devait être entérinée par la présente résolution du conseil municipal à une session régulière.

QUE le montant total de 63 000 \$ (plus taxes, s'il y a lieu) doit être acquitté au moment de la signature du contrat chez le notaire, au plus tard 30 jours après l'adoption de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby s'engage à respecter les conditions suivantes :

DANS L'ACTE DE VENTE AJOUT DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE SUIVANTE :

1. La municipalité s'engage à réaliser exclusivement un parc.
 2. Les conditions de paiement prévues doivent être obligatoirement respectées par l'acheteur.
- QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge, complète et entière de l'acheteur.

QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de l'acheteur.

QUE ce conseil autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer tout document donnant effet à la présente. En cas d'absence (s) le maire-suppléant et/ou l'adjointe du directeur général/secrétaire-trésorier sont également autorisés à signer.

2018-11-216

AUTORISATION DU CONSEIL - SUBVENTION, ACHAT, PUBLICITÉ, AUTRES.

ATTENDU QUE ce conseil a reçu des demandes de subvention, publicité, d'achats;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte les dépenses suivantes et en autorise le paiement, lorsque requis :

1. Opération Nez rouge 2018-2019; subvention; 100.-\$
2. Unité de sauvetage : subvention 2019; 200.-\$;
3. Gestion parasitaire de l'Estrie inc; bâtiments municipaux 3ans; 1440\$/année, plus tx.;
4. CERIU; formation gestion d'actif; 2 personnes; 100.-\$. plus tx.;
5. ADGMQ; formation Annie Lessard/Gestion; 370.-\$, plus tx.;
6. LABO Montérégie; ponceau rue Laflamme/ contrôle qualitatif; 815,17\$;
7. Inspectech; étude pour le stationnement incitatif rue Denison; 4500.-\$, plus tx;
8. Enviro 5; dossier/inspection de conduite sanitaire; 1565.\$, plus tx;
9. Aréna; dispositifs aide-patinage + livraison; 250.-\$, approx.;
10. Asphalte des Cantons (Sintra); asphaltage segment rue Marie-Hélène : 21656.26\$, plus tx.;
11. IDG; changement de lumières ext. (led); 3337,33\$, tx incluses.

2018-11-217

CONDITIONS DE TRAVAIL / EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS - AUTRES SALARIÉS ET CONSEIL MUNICIPAL / IPC - ANNÉE 2019

Document soumis : Rapport de Réal Pitt, d.g. et sec.-trés. du 13 novembre 2018;

SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil approuve le dit rapport verbal, tel que soumis et les employés administratifs, autres salariés, et membres du conseil municipal seront ajustés, au besoin avec les directives du directeur général/secrétaire-trésorier, selon l'IPC d'octobre 2018 pour l'année 2019.

QUE de plus, le directeur général/secrétaire-trésorier est chargé de faire l'évaluation du personnel, et de considérer selon le rendement, la grille salariale pour chacune des fonctions, s'il y a lieu.

QUE toutes les autres conditions de travail, autres que salariales, sont celles édictées par le « Guide 2019 des Conditions de Travail des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby » et si rien n'est prévu par les Normes de Travail du Québec.

2018-11-218

AMIS-BUS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF, NOLISÉ ET D'URGENCE / ANNÉE 2018 & AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QU'à une séance régulière des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby tenue le 13 novembre 2018 sous la présidence du maire, Monsieur Marcel Gaudreau, la présente résolution a été adoptée;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité confirme la participation de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby au transport adapté et qu'elle désigne la ville de Granby comme Ville mandataire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE ce conseil adopte les prévisions budgétaires d'Ami-Bus Inc. pour l'année 2018 et la tarification exigée par Ami-Bus Inc., soit de 5,75\$ du passage, 110\$ pour le livret de 20 passages, 208\$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 6 ans et moins.

QUE ce conseil confirme le mandat donné à Ami-Bus Inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence décrit dans l'*Entente-Services en transport de personnes* signé par la municipalité pour les années 2019 à 2021.

QUE ce conseil confirme une contribution financière de 13 995.- \$ pour l'année 2019.

QUE ce conseil mandate monsieur François Vadnais, conseiller municipal pour continuer à représenter la municipalité sur le conseil d'administration d'Ami-Bus Inc.

QUE ce conseil mandate le maire monsieur Marcel Gaudreau et le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt à signer tout document donnant suite à la présente. En leur absence (s) le maire-suppléant et/ou la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe sont également autorisés à signer.

2018-11-219

AUTORISATION DU CONSEIL - DEMANDE DE LES MOTONEIGISTES DU CORRIDOR PERMANENT INC. / RENOUVELLEMENT DE TRAVERSES DE ROUTE

Document soumis : Lettre du 04 octobre 2018 de Claire Cloutier, secrétaire de Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc.;

ATTENDU QUE l'organisme Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. opère un sentier de motoneige qui traverse des routes sur notre territoire;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil approuve la demande l'organisme Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. mais comme à chaque année spécifiée à l'organisme que la municipalité l'oblige de procéder à l'installation et à l'entretien de la signalisation nécessaire afin d'aviser correctement les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneige sur le Rang Langevin, Ch. Viens, Rue Denison.

2018-11-220

RÉSOLUTION - CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DURANT L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE la municipalité possède également un règlement déterminant, les jours et les heures des séances ordinaires du conseil;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil décrète l'adoption, par la présente, du calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, tenant compte des situations particulières, et qui se tiendront le mardi et débiteront à 19H30 :

1. 15 janvier (3^e mardi du mois);
2. 19 février (3^e mardi du mois);
3. 19 mars (3^e mardi du mois);
4. 16 avril (3^e mardi du mois);
5. 14 mai (2^e mardi du mois);
6. 11 juin (2^e mardi du mois);
7. 09 juillet (2^e mardi du mois);
8. 13 août (2^e mardi du mois);
9. 10 septembre (2^e mardi du mois);
10. 08 octobre (2^e mardi du mois);
11. 05 novembre (1^{er} mardi du mois);
12. 10 décembre (2^e mardi du mois).

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché par le directeur général/secrétaire-trésorier, conformément à la Loi.



2018-11-221

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO. 388-2018
RELATIVE AU RÈGLEMENT G-100 DE LA MRC DE LA HAUTE-
YAMASKA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du « RÈGLEMENT NO. 388-2018 CONCERNANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100 », la municipalité se doit de nommer la personne responsable de l'application dudit règlement;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil nomme l'inspecteur municipal et environnement comme personne responsable de l'application du « RÈGLEMENT NO. 388-2018 CONCERNANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100 ».

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL & ENVIRONNEMENT

Le conseil prend note du rapport des permis émis.

DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général/secrétaire-trésorier présente les différents rapports obtenus et fait l'état de certains dossiers.

2018-11-222

**DEMANDE GÉNÉRALE DE PRIX POUR L'UTILISATION DE
DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS DE MACHINERIE LOURDE POUR
L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE ce conseil désire planifier adéquatement et judicieusement les coûts des travaux de réparations et d'amélioration du réseau routiers de la municipalité en 2019 et que pour ce faire, il a besoin d'obtenir des prix pour l'utilisation de machinerie lourde;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil demande aux entreprises suivantes de lui soumettre une liste des prix concernant l'utilisation des différentes machineries lourdes pour l'année 2019. Ces entreprises sont :

Roger Dion et Fils; Ostiguy Excavation inc. ; Huard Excavation inc.

QUE la liste des prix demandés pour les machineries lourdes devra être soumise, dans une enveloppe scellée, au bureau de la Mairie pour au plus tard le 05 décembre 2018 à 11H00 et les enveloppes seront immédiatement ouvertes après l'heure de clôture.

RÉCLAMATION AU MTQ

Reporté à une session ultérieure.

2018-10-223

**ADOPTION / MISE À JOUR DU PLAN QUINQUENNAL
STRATÉGIQUE DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES – 2017 À 2021**

ATTENDU que le conseil municipal a réalisé un plan d'intervention quinquennal en 2015 tel que demandé dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

ATTENDU que le conseil municipal a accepté le premier plan d'intervention par la résolution no. 2017-04-085;

ATTENDU que l'aide financière du programme TECQ est accordée aux routes jugées prioritaires au plan d'intervention, selon leur état de dégradation;

ATTENDU que la MRC de la Haute-Yamaska a obtenu un avis favorable au plan d'intervention préparé par la firme WSP Canada inc. en janvier 2017 dans le cadre du programme Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) visant l'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU que ces deux programmes d'aides financières ont un impact majeur sur l'amélioration des infrastructures routières au cours des cinq prochaines années;

ATTENDU que le conseil municipal désire bénéficier des avantages monétaires de ces programmes;

ATTENDU que le conseil municipal désire poursuivre la planification des interventions sur son réseau routier de manière ordonnée selon les priorités aux plans d'intervention;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ATTENDU le plan quinquennal 2017 à 2021 a été mis à jour par Monsieur Yves Cossette, ingénieur;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil approuve la mise à jour du plan quinquennal stratégique de réfection des infrastructures routières daté du 09 novembre 2018 préparé par Yves Cossette, ing.

QUE ce conseil accepte de poursuivre ce plan quinquennal conditionnellement à l'obtention des aides financières qui y sont indiquées.

2018-11-224

DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

Document soumis : Règlement no. 387-2018;

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier le règlement de zonage no. 372-2017 afin de l'adapter aux nouvelles réalités du développement;

ATTENDU QUE la procédure légale d'adoption dudit règlement a été suivie selon les règles établies;

**SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil adopte le « **RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY** », tel que soumis et rédigé.

RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a adopté le Règlement de zonage no. 372-2017 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no. 372-2017 afin de préciser et d'ajouter certaines définitions au règlement, de régir les usages de bar et de débit de boisson, de régir l'usage des mini-entrepôts, d'apporter des ajustements au nombre de bâtiments principaux et à d'autres dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIVIT, À SAVOIR :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ SE LIT COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 *Preamble*

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement no. PPI-2017 et le dit projet de règlement est intitulé : « **PROJET DE RÈGLEMENT NO. 387-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY** ».

ARTICLE 2 *Objet du règlement*

Le présent règlement modifie le « *Règlement de Zonage no.372-2017* ». Le tout est nécessaire afin d'ajuster certaines dispositions portant sur les définitions, de régir les usages de bar et de débit de boisson, de régir l'usage des mini-entrepôts et d'apporter des ajustements au nombre de bâtiments principaux et à d'autres dispositions du règlement de zonage, pour répondre aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De plus, ce Conseil déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devrait être déclarée nulle, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

SECTION 1 – TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

ARTICLE 3 *Ajout de définitions*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y ajouter certaines définitions. En conséquence, il y a lieu d'ajouter, à l'article 1.14 portant sur la terminologie

1. Précédemment à la définition du terme « Auvent », le terme et la définition d'automobile:
« Automobile
Vehicule routier à quatre roues (ou plus), progressant de lui-même à l'aide d'un moteur, à l'exclusion des grands véhicules utilitaires (camions) et de transport collectif (autobus, autocar) »
2. À la suite de la définition du terme « Bande de protection riveraine », le terme et la définition de bar :
« Bar
Débit de boisson, spécialisé dans la vente exclusive de boissons alcoolisées sur place, comportant notamment un comptoir devant lequel les clients peuvent consommer des boissons alcoolisées assis sur des tabourets ou debout. »
3. À la suite de la définition du terme « Camping », le terme et la définition de débit de boisson:
« CANTINE :
Établissement de restauration, de petite dimension, spécialisé dans la préparation rapide de mets simples servis directement au comptoir sans vente d'alcool, que les clients consomment sur place ou pour emporter. »
4. À la suite de la définition du terme « cul-de-sac », le terme et la définition de débit de boisson:
« Débit de boisson
Commerce ou établissement spécialisé dans la vente exclusive de boissons alcoolisées ou non. »
5. À la suite de la définition du terme « Fondation », le terme et la définition de fondations permanentes de béton coulé:
« Fondations permanentes de béton coulé
Partie d'une construction en béton coulé située sous la superstructure du bâtiment, comprenant une semelle de béton à une profondeur suffisante pour la protection au gel et des murs de fondation d'une hauteur suffisante. »
6. À la suite de la définition du terme « Gîte du passant ou gîte touristique », le terme et la définition d'habitation:
« Habitation
Bâtiment comprenant un ou plusieurs logements. »
7. À la suite de la définition du terme « Milieu urbain », le terme et la définition de mini-entrepôt:
« Mini-entrepôt
Entreprise spécialisée dans la location de locaux d'entreposage dans lequel des personnes physiques ou morales peuvent entreposer leurs objets de façon permanente ou temporaires. Ces locaux doivent avoir une superficie maximale de 40 m². »
8. À la suite de la définition du terme « Motel », le terme et la définition de motocyclette:
« Motocyclette
Vehicule routier, à deux ou trois roues, muni d'un moteur d'une cylindrée de plus de 125 cm³. »
9. À la suite de la définition du terme « Véhicule de type commercial », le terme et la définition de véhicule motorisé :
« Véhicule motorisé
Moyen de transport routier capable de se déplacer par son propre moteur de traction »
10. À la suite de la définition du terme « Superficie de plancher », le terme et la définition de superficie de plancher fonctionnel :
« Superficie de plancher fonctionnel
Superficie au premier étage d'un bâtiment ou s'exerce de façon permanente un usage quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, institutionnelle ou de service) à l'exception de l'habitat et des aires d'entreposage. »

ARTICLE 4 *Modifications de définitions*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y modifier certaines définitions. En conséquence, il y a lieu, à l'article 1.14 portant sur la terminologie, d'apporter les ajustements suivants :

1. Modifier la définition du terme « Centre commercial, centre d'affaires » de façon à assujettir plusieurs bâtiments principaux situés sur un même terrain à un centre commercial ou d'affaires. « Regroupement de deux (2) établissements ou plus affectés à des fins commerciales ou de services implantés dans un ou plusieurs bâtiments principaux et ce, sur un même terrain. »
2. À la suite de la définition du terme « Cour latérale », remplacer la figure 2 présentée à la définition pour la figure 2 présentée à l'annexe A du présent projet de règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

3. Modifier la définition du terme « Fondation » de façon à soustraire les éléments habituellement compris dans cette définition. Il y a lieu de retirer les mots suivants de la définition : « L'expression comprend habituellement : semelle de béton et murs de fondation »
4. Modifier la définition du terme « Gîte à la ferme » de façon à corriger le nombre de chambres prévue à cette définition, en modifiant le maximum de 5 chambres pour un maximum de 9 chambres.
5. À la suite de la définition du terme « Marge de recul latérale », remplacer la figure 4 présentée à la définition pour la figure 4 présentée à l'annexe B du présent projet de règlement.

ARTICLE 5 Remplacement de termes

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y remplacer certains termes. En conséquence, il y a lieu, à l'article 1.14 portant sur la terminologie, d'apporter les ajustements suivants :

1. Remplacer le terme « Détecteur de fumée » par « Avertisseur de fumée » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Avanti-toit ».
2. Remplacer le terme « Garage commercial » par « Atelier de réparation de véhicules motorisés » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Atelier d'artisan ».
3. Remplacer le terme « Plan de localisation » par « Certificat de localisation » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Centre commercial, centre d'affaires ».
4. Remplacer le terme « Tambour hivernal » par « Vestibule temporaire » et déplacer ce terme et sa définition à la suite du terme « Veranda ».
5. Remplacer le terme « Tôle architectural » par « Tôle prépeinte à l'usine » et;
6. Remplacer le terme « Usage mixte » par « Usage mixte (Utilisation mixte) ».

ARTICLE 6 Définitions retirées

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à y retirer certaines définitions. En conséquence, il y a lieu, à l'article 1.14 portant sur la terminologie, de retirer les définitions suivantes :

1. Le terme et la définition de « Brasserie ».
2. Le terme et la définition de « Occupation mixte ».

SECTION II – BARS / DÉBITS DE BOISSON

ARTICLE 7 Commerce récréatif intérieur (C5) – Création sous-groupe D

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter un sous-groupe d'usages à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs. En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5), d'ajouter le sous-groupe D portant sur les bars et débits de boisson pour consommation sur place :

« Les bars et débits de boisson pour consommation sur place (sous-groupe D) :

Ce sous-groupe d'usages comprend les établissements où la principale activité est le service de vente d'alcool pour consommation sur place, à l'exception des établissements présentant des spectacles à caractère érotique. À titre indicatif, ce sous-groupe d'usages comprend, en autant que les conditions ci-haut mentionnées soient respectées, les établissements suivants :

- Bars;
- Autres débits de boisson pour consommation sur place »

ARTICLE 8 Commerce récréatif intérieur (C5) – Révision sous-groupe A

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à réviser le sous-groupe d'usages A (Établissements de divertissement) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs (C5). En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) :

1. de remplacer, au premier alinéa, l'expression « service de vente d'alcool pour consommation sur place » par l'expression « divertissement »;
2. de retirer l'usage « bars » des usages énumérés à ce sous-groupe d'usages.

ARTICLE 9 Bars / Débits de boissons - Zones autorisées

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser une classe d'usages dans la zone CC-1. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CC-1, un crochet autorisant les usages compris dans la classe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5)

Par l'ajout de cette autorisation, le sous-groupe d'usages Bars et débits de boisson pour consommation sur place (classe d'usage C5, sous-groupe D) sera autorisé dans les zones CC-1 et CD-2 seulement.

ARTICLE 10 Commerce récréatif intérieur (C5) – Révision sous-groupe C

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à réviser le sous-groupe d'usages C (Établissements d'hébergement) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs (C5). En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) :

1. de permettre certains usages complémentaires pour les établissements de ce sous-groupe d'usages « Ces établissements incluent, à titre complémentaire, les restaurants, salles à manger, bars, salles de réception, boutiques de vêtements et d'équipements spécialisés dans le domaine de l'activité principale »

ARTICLE 11 Autorisation des établissements d'hébergement – Zone CA-1

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser un sous-groupe d'usages dans la zone CA-1. Il y a lieu de retirer à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CA-1, la note associée au groupe d'usages C5 qui prohibait les établissements d'hébergement dans l'ensemble de la zone CA-1.

ARTICLE 12 Autorisation des établissements de divertissement – Zone MC-1

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser un sous-groupe d'usages dans la zone MC-1. Il y a lieu de retirer à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone MC-1, la note associée au groupe d'usages C5 qui prohibait les établissements de divertissement dans l'ensemble de la zone MC-1.

ARTICLE 13 Zones d'interdiction des bars et débits de boisson pour consommation sur place

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer le sous-groupe Bars et débits de boisson pour consommation sur place créé à l'article 6 du présent règlement. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour les zones CA-1, CE-1, MC-1, ICL-3, ICL-4 et ICL-5, une note associée à la classe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) prohibant le sous-groupe d'usages Bars et débits de boisson pour consommation sur place (sous-groupe D).

SECTION III – MINI-ENTREPÔTS

ARTICLE 14 Contrôle de l'usage mini-entrepôt

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à exercer un contrôle plus restrictif de l'usage mini-entrepôt. Il y a lieu de réduire le nombre de zones autorisant cet usage en le permettant spécifiquement dans les zones :

ARTICLE 15 Zones d'interdiction de l'usage mini-entrepôt

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à prohiber l'usage mini-entrepôt dans certaines zones du territoire. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour les zones CA-1, CA-2, CA-3, CC-3, MA-3, MC-2, ICL-1, ICL-3, ICL-4 et ICL-5, une note associée à la classe d'usage Commerce artériel lourd (C4) prohibant l'usage de mini-entrepôt.

SECTION IV – BÂTIMENTS PRINCIPAUX

ARTICLE 16 Nombre de bâtiments principaux

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à moduler le nombre de bâtiments principaux permis par zone. Il y a lieu de modifier l'article 5.4 portant sur les bâtiments principaux et accessoires de façon à autoriser un nombre plus élevé de bâtiments principaux dans les zones commerciales, industrielles et commerciales locales, agricoles et récréatives intensives.

Le premier alinéa de l'article 5.4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les zones commerciales C et les zones industrielles et commerciales locales ICL, il peut y avoir un maximum de 3 bâtiments principaux par terrain. Pour les zones agricoles A et AR, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal. Pour les autres zones du territoire, il peut y avoir qu'un seul bâtiment principal par terrain. Nonobstant ce qui précède, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal dans les zones récréatives intensives REC-1. »

SECTION V – DIVERS

ARTICLE 17 Zone CE-1 – Révision des classes d'usages (Rue Germain)

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer une classe d'usages permis dans la zone CE-1. Il y a lieu de retirer à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CE-1, le crochet autorisant la classe d'usages Commerce artériel lourd (C4) et la note associée, de façon à prohiber tous les usages compris dans cette classe d'usages pour l'ensemble de la zone CE-1.

ARTICLE 18 Commerces et services (C1) – Révision sous-groupe C

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à réviser le sous-groupe d'usages C (Établissements de restauration) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces et services (C1). En conséquence, il y a lieu, à l'article 4.5.1 portant sur le groupe d'usages Commerces et services (C1) :

1. d'ajouter l'usage « cantines » aux usages énumérés à ce sous-groupe d'usages;

ARTICLE 19 Zone CA-1 – Restriction concernant les établissements de restauration

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à autoriser un usage spécifique d'un sous-groupe d'usages autorisé dans la zone CA-1. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CA-1, une note associée au groupe d'usages C1 qui autorise spécifiquement, dans le sous-groupe C, l'usage de cantine dans l'ensemble de la zone CA-1.

ARTICLE 20 Grille de la zone RAT-1

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter une grille des usages et des normes d'implantation. Il y a lieu de créer, à l'annexe A, la grille des usages et normes par zones de la zone RAT-1, en autorisant les mêmes sous-groupes d'usages que dans la zone adjacente RA-1 ainsi que les normes prévues dans cette zone :

- Usages autorisés : résidentiel unifamilial isolé et jumelé (R1), résidentiel bifamilial isolé (R2), service public de plein air (P1) et service public institutionnel et administratif (P2);
- Superficie minimale des terrains : 3000 m², frontage minimal : 50 mètres;
- Marge avant minimale : 9 mètres;
- Marge latérale minimale : 2 mètres;
- Marges latérales totales minimales : 5 mètres;
- Marge arrière minimale : 3 mètres;
- Hauteur minimale des bâtiments : 1 étage, Hauteur maximale des bâtiments : 2 étages;
- Superficie minimale des bâtiments (usages résidentiels) : 58 mètres carrés;
- Largeur minimale des bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés : 8 mètres;
- Largeur minimale des bâtiments (autres classes d'usages autorisés) : 7 mètres;
- Pourcentage d'occupation maximale du sol : 35 %

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21 Prématurité d'application

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et/ou sur toute illustration incompatible pouvant être contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 22 Entrée en vigueur

Le Règlement de modification no.387-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi, suite à l'obtention de l'Avis de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Réal Pitt, d.g. et sec.-trés.

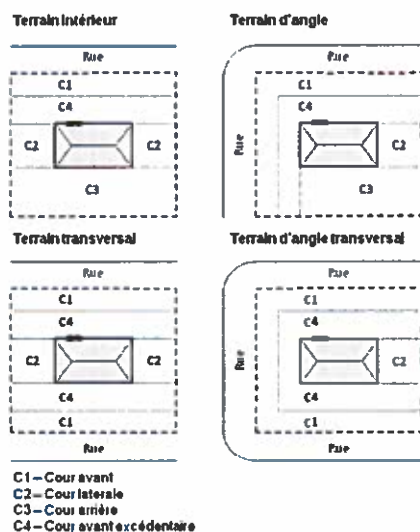
Marc Gaudreau pour
Marc Gaudreau, maire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ANNEXE A
FIGURE 2 (REPLACÉE) – Cours selon les types de terrain



2018-11-225 **DÉCISION DU CONSEIL – ARÉNA / HORAIRE DES FÊTES SAISON 2018-2019**

Document soumis : Rapport Karine Laplante, responsable des loisirs;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine et accepte le rapport Karine Laplante, préposée des loisirs et activités spéciales, concernant l'horaire des Fêtes pour la saison 2018-2019 pour l'Aréna.

2018-11-226 **DÉCISION DU CONSEIL – ACTIVITÉS PLAISIRS D'HIVER 2019**

Document soumis : Rapport de Karine Laplante, responsable des loisirs;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine le rapport de Karine Laplante, responsable des loisirs concernant l'Activité Plaisirs d'Hiver 2019 et accepte la tenue de l'activité au montant de 4000.-\$.

2018-11-227 **DÉCISION DU CONSEIL – RÉSULTAT DES SOUMISSIONS / GROUPE ÉLECTROGÈNE FIXE (GÉNÉRATRICE) POUR LA MAIRIE EN CAS D'URGENCE**

Document soumis : Rapport de David Foisy, ing. de Tetra Tech daté du 09 novembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité désire se munir d'un groupe électrogène fixe (génératrice) pour la Mairie ;

SUR PROPOSITION de Happi Keundjeu

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine le rapport de David Foisy, ing. de Tetra Tech daté du 09 novembre 2018 pour l'achat d'un groupe électrogène fixe (génératrice) pour la Mairie en cas d'urgence.

QUE la municipalité a reçu des soumissions et ces dernières ont été ouvertes le 06 novembre 2018 à 10h30, suite à l'émission d'un addenda.

QUE la municipalité ne s'engageait à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues sans encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

QUE, suite à l'examen des soumissions, ce conseil retient la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit le Groupe Drumco Énergie inc. et ce, au montant de 39 730.98\$, taxes incluses.



2018-11-228

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – CONTRAT À AQUATECH, SOCIÉTÉ DE
GESTION DE L'EAU INC. POUR L'OPÉRATION DE L'USINE DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES POSTES DE POMPAGE DU
DOMAINE DU VILLAGE**

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la demande de soumission par appel d'offres publique par résolution;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que les trois soumissions reçues sont conformes et ne comportent pas d'erreur de calcul;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉ par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil octroie le contrat pour l'opération de l'usine de traitement des eaux usées et des postes de pompage du Domaine du Village au plus bas soumissionnaire conforme soit Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. pour 2019/2020., selon le document soumis.

2018-11-229

**DÉCISION DU CONSEIL POUR URGENCE - REMPLACEMENT DU
PONCEAU DE LA RUE NATHALIE / AUTORISATION DE TRAVAUX
À EXCAVATION BERTRAND OSTIGUY INC.**

ATTENDU QUE la municipalité a déjà fait préparer des plans et devis pour le remplacement de certains ponceaux sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu l'autorisation de procéder au remplacement desdits ponceaux par Mathieu Charest, fonctionnaire responsable à la MRC de la Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE la saison des grands travaux est presque complétée, la municipalité a fait le choix de procéder en urgence au remplacement du ponceau de la rue Nathalie, compte tenu de son état avancé de détérioration et des risques élevés de problèmes variés au cours de l'hiver et du printemps;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil autorise Excavation Bertrand Ostiguy inc. à procéder au remplacement du ponceau de la rue Nathalie au montant de 21 200.-\$, plus taxes.

2018-11-230

**DÉCISION DU CONSEIL – MANDAT À DAVE WILLIAMS, ING. /
ÉTUDE POUR LE CHAMPS D'ÉPURATION DU VILLAGE**

Document soumis : Lettre de Dave Williams, ing, datée du 13 novembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a été avisée que les installations septiques du Village (champ d'épuration) démontraient des signes récents d'usure;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une étude de la situation en accordant un mandat d'évaluation des installations septiques – champ communautaire;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil mandate Dave Williams, ing. pour l'examen des solutions de correction et/ou du remplacement du champ d'épuration du Village; selon la proposition déposée le 13 novembre 2018, au montant de 7500.-\$, plus taxes.

AVIS DE MOTION

Le conseiller *François Vadnais* donne un avis de motion à l'effet que sera adopté à une session ultérieure une modification du règlement portant sur le traitement des élus municipaux. *Cette situation est principalement due au fait que le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élus s'ajouteront à leur revenu imposable, et ce à compter de l'année d'imposition 2019. Cependant, ces allocations ne sont pas encore imposables au Québec. Si aucune modification n'est faite dans la rémunération versée actuellement aux élus (es), ce changement a comme effet de réduire le revenu de ces derniers (ères).*



No de résolution
ou annotation

2018-11-231

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une deuxième période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la présente session est levée à 19:55 Heures.

**Réal Pitt, d.g. et sec.trés.
Secrétaire de l'assemblée**

**Suzanne Choinière, maire-suppléant
Président d'assemblée**